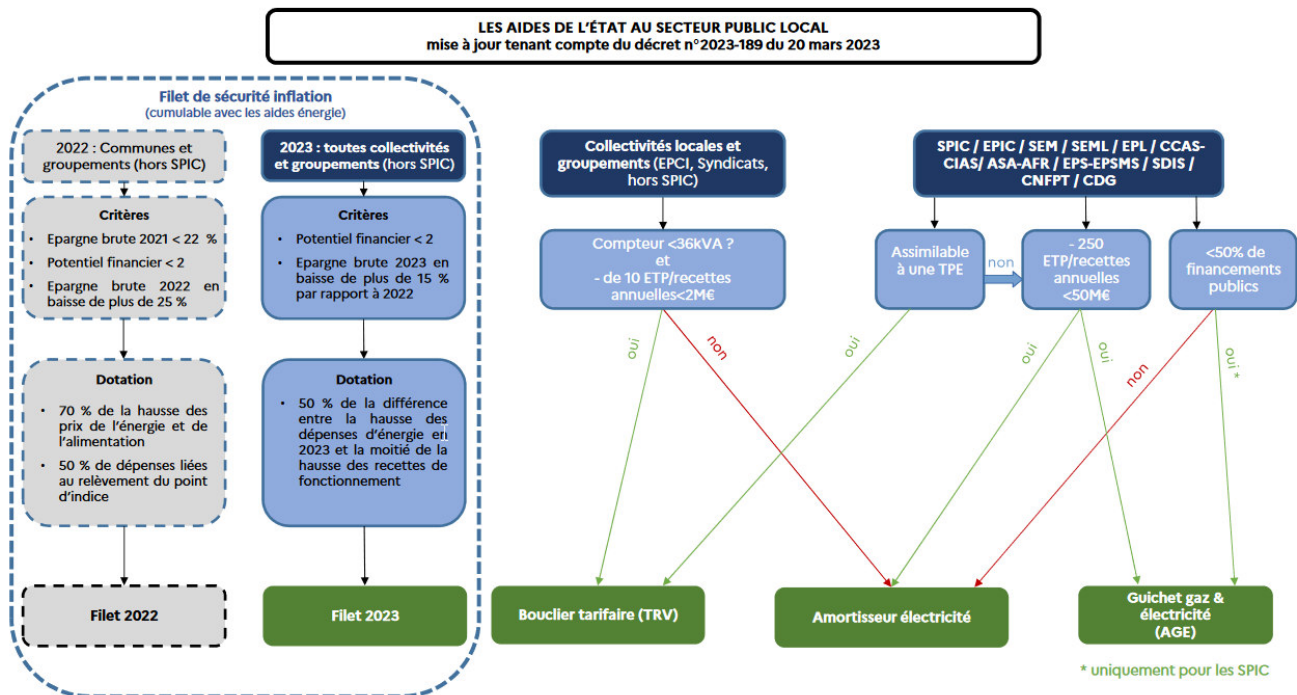


AIDE DES COLLECTIVITES LOCALES DANS LE CADRE DE LA CRISE ENERGETIQUE



Le filet de sécurité

En 2023, ce filet est élargi à l'ensemble des collectivités (y compris départements et régions), et ciblé sur celles fragilisées financièrement par la hausse des prix de l'énergie

Pour accompagner dès maintenant les collectivités les plus en difficulté, un mécanisme d'acompte pouvant atteindre 50% de la dotation prévue a d'ores et déjà été mis en place.

Deux critères d'éligibilité :

- Avoir un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leurs strates ;
- et constater une perte d'au moins 15 % d'épargne brute en 2023 par rapport à 2022.

Le dispositif d'acompte est reconduit en 2023.

Les collectivités qui anticipent une baisse de leur épargne brute et qui estiment être éligibles à la dotation de 2023, pourront demander un acompte avant le 15 octobre 2023.

Une fois l'exercice 2023 clos et les comptes de gestion et administratifs adoptés, le calcul définitif de la dotation 2023, avec régularisation (en plus ou en moins) interviendra au plus tard, fin juillet 2024.

Dans les cas où la régularisation est faite à la baisse, le remboursement s'effectuera par prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité.